



La Défense, le 8 décembre 2016

DECLARATION PREALABLE DU SCPN

CAP du 8 décembre 2016

Monsieur le directeur général,
Mesdames et messieurs les membres de la CAP,

Sans tomber dans le grandiloquent, on ne peut que relever le caractère quasiment historique de cette commission administrative paritaire.

Et ce à double titre :

* Cette CAP va avoir à se prononcer sur un nombre enfin plus décent d'avancements au grade de commissaire divisionnaire, conséquence du repyramidage du corps de conception et de direction obtenu lors de la négociation du protocole ministériel du 11 avril 2016. Grâce à la prise en compte de cette revendication, la création du nouveau grade à accès fonctionnel (GRAF) de commissaire général ne se fera pas par la transformation d'un trop grand nombre de postes budgétaires de commissaire divisionnaire, ce qui aurait abouti à dégrader encore les perspectives d'avancement de nos collègues du premier grade, ce qui se serait avéré très inopportun au vu de l'ampleur des défis actuels.

Nous allons ainsi avoir l'occasion de reconnaître l'engagement sans faille de nombre de commissaires de police exerçant parfois depuis de nombreuses années de lourdes responsabilités. Qu'ils en soient ici félicités.

Mais nous avons une pensée particulière pour celles et ceux qui resteront sur le bord du chemin, pas loin du podium certes, mais à cette place cruelle où s'évanouissent les espoirs même légitimes. Plusieurs collègues particulièrement courageux et engagés eux-aussi sont ainsi frustrés de leur avancement. Nous partageons leur sentiment d'injustice et les défendrons ici encore, comme nous l'avons fait pendant les travaux préparatoires.

- Cette CAP sera aussi l'occasion de se prononcer, pour la première fois, sur les 54 premières nominations au grade de commissaire général (création de postes au titre de l'année 2016, avec prise d'effet rétroactive au lendemain de la publication du décret susmentionné, soit le 19/06/2016). Avec cette CAP, ce sont donc plusieurs années de promesses à la mise en œuvre reportée - véritable serpent de mer du corps de conception et de direction - qui se concrétisent. C'est une avancée indéniable, et nous tenons à en remercier l'ensemble des acteurs non syndicaux, ministre, DGPN et DRCPN.

Ce nouveau grade sommital du corps de conception et de direction, qui sera accessible selon les conditions fixées par le décret du 16 juin 2016, poursuivra deux objectifs :

- Sécuriser les parcours des commissaires divisionnaires détachés durant plus de 6 années sur un ou plusieurs emplois fonctionnels (contrôleur général, inspecteur général et directeur...), avec l'espoir affirmé que des chefs au statut moins précaire puissent contribuer à une institution plus forte.

- Valoriser les parcours des commissaires divisionnaires ayant atteint au minimum le 5ème échelon de leur grade, et ayant exercé pendant au moins 8 années - en tant que commissaires divisionnaires - des fonctions énumérées par l'arrêté du 28 octobre 2016 « fixant la liste des fonctions particulières en application de l'article 14-1 du décret n° 2005-939 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier du corps de conception et de direction de la police nationale ».

Nous avons déjà eu l'occasion de le dire et de l'écrire, mais nous réitérons notre intention d'obtenir l'ouverture immédiate de travaux pour que soit réalisée une mise à jour prochaine de la liste des fonctions importantes, l'actuelle s'avérant très imparfaite et - selon nous - trop restrictive pour permettre une alimentation suffisante du vivier de candidats à l'avancement au grade de commissaire général.

Il conviendra également de veiller à l'égalité de traitement entre périmètres, des postes à responsabilités similaires mais relevant de directions différentes connaissent actuellement des traitements trop divergents. L'ampleur des réactions suscitées par la publication de l'arrêté évoqué plus haut témoigne de cette urgence.

Nous mesurons les attentes que ce nouveau grade génère, ainsi que les contraintes qui s'exercent sur cette première CAP. L'exigence portée par la DGAFP d'une orthodoxie renforcée dans la gestion des emplois donnera lieu à une transformation significative de leur cartographie, avec pour conséquence - pour certains de nos collègues - des pertes d'emploi lorsqu'ils ne sont pas ou plus sur un poste nomenclaturé à emploi.

Pendant leur détachement au 1^{er} mars 2017, ces collègues sont naturellement prioritaires sur les deux premières CAP (celle de 2017 se tenant probablement en mars prochain).

Mais l'équilibre des nominations entre les deux viviers de promouvables doit demeurer un objectif prioritaire à court terme.

La correspondance parfaite, au 1^{er} mars 2017, entre la nomenclature et le nombre d'emplois budgétaires réellement disponibles, aura pour effet une concomitance entre nomination sur les fonctions et détachement sur un emploi.

* Le second aspect historique, c'est que cette CAP se tient dans un moment de grande tension pour la Police Nationale.

Nous avons déjà eu l'occasion de l'exprimer : La Police Nationale a déjà connu des crises dans son histoire, mais il nous semble que le malaise actuel présente une dimension et une persistance inédites, conséquence d'une multitude de facteurs.

Certains sont exogènes à notre instruction, et nous devons nous battre, tous et chacun, pour faire lever les blocages qui nous condamnent à l'inefficacité et l'épuisement.

D'autres sont endogènes, et nous avons donc le pouvoir et le devoir d'agir : vous, plus hauts représentants de notre institution, et nous, représentants des chefs de Police, qui avons au moins un droit à la parole libre, bien utile pour rendre témoignage aux réalités.

La crise est profonde, et il n'est pas facile d'être commissaire de police en une telle situation. Les chefs de Police, pour une très large part, comprennent et partagent l'exaspération de leurs troupes.

Les abondements matériels - réels - et quelques aménagements juridiques ne sauraient suffire à restaurer la confiance : la Police Nationale - comme les femmes et les hommes qui la composent - vit aujourd'hui une grave crise de sens.

Crise de sens car les policiers de tous grades n'en peuvent plus de s'épuiser à produire de l'inefficacité, et d'être les témoins vulnérables et impuissants de l'incapacité collective où nous sommes de faire reculer la violence.

Crise de sens aussi, car à une procédure pénale devenue totalement inadaptée à l'époque du numérique et de l'explosion des défis sécuritaires, vient s'ajouter une autorité judiciaire totalement submergée par l'absence de moyens, et régulièrement incapable de réprimer fortement et sans états d'âme les comportements qui doivent l'être, notamment lorsque - par leur nature même - ils sapent l'autorité de l'État sans laquelle il n'y a pas de vivre ensemble possible.

Crise de sens enfin, car les chefs de Police que nous représentons n'ont pas toujours pu ou su résister aux pressions constantes d'autorités de tutelle multipliant les injonctions paradoxales et les priorités de circonstance, et impuissantes à assumer de véritables arbitrages dans l'empilement des missions et des structures. Nous avons sur ce point-là un devoir particulier : sans tomber dans la désobéissance, nous avons-nous semble-t-il toute légitimité à exiger une meilleure prise en compte de l'intelligence des territoires, et l'instauration d'un principe de confiance dans les capacités de discernement et de décision des chefs de Police.

S'il est normal, dans une organisation centralisée, que les grands principes d'organisation et les orientations soient fixés à l'échelon national, les travaux doivent s'effectuer avec le souci constant de prendre en compte la réalité des services et territoires auxquels ils s'appliqueront. Les chefs de services territoriaux, notamment, ne sauraient porter seuls la responsabilité de mettre en œuvre des réformes portant parfois en germe un risque mortel pour le service public de la sécurité quotidienne que doit rester la Police Nationale. Cette dernière ne peut continuer, du reste, à demeurer la seule direction à faire tout ce que les autres ne peuvent ou ne veulent pas faire, au détriment de ses propres missions et obligations.

C'est donc bien l'urgence d'une refondation complète de leurs métiers que les policiers de tous grades expriment aujourd'hui, selon des modalités parfois inadéquates, mais qui ne sauraient occulter la légitimité d'une aspiration profonde à faire ce pour quoi ils sont rentrés dans la Police : servir et protéger les populations de nos territoires.

Je vous remercie pour votre attention.

Céline BERTHON,



Secrétaire général du SCPN